

Concours section : DPIP-EXT-Directeur pénitentiaire d'insertion
Epreuve matière : Composition externe Droit de la fonction publique

N° Anonymat : **LREMS849 HY** Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : 2024

Epreuve : Droit de la fonction publique Date de l'épreuve : 22/02/2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Droit de la fonction publique.

Frédéric Collin, maître de conférence à l'Université Aix-Marseille, explique que "le droit de la fonction publique a connu une histoire riche d'évolutions notamment depuis la révolution française qui a consacré le principe d'égal accès à l'emploi public et ainsi forgé un système nouveau d'emplois publics. Son organisation contemporaine fait l'objet de modifications répétées de la part des pouvoirs publics qui souhaitent en améliorer son efficacité et en faciliter sa gestion".

Par définition, la fonction publique signifie l'ensemble des agents publics, titulaires ou contractuels, employés par une administration ou une entité, accomplissant une mission d'intérêt général au nom du service public.

Le service public et par extension l'intérêt général sont les valeurs essentielles de la fonction publique.

Selon les chiffres du dernier rapport ^{annuel} en décembre 2023 de l'état de la fonction publique en France, 5,67 million d'agents publics soit un emploi sur cinq compose la fonction publique française. Actuellement, le ministre de la transformation et de la fonction publique se nomme Stanislas Guerini et vient d'être reconduit pour assurer les missions qui lui incombent.

La fonction publique en France se décline en trois versants c'est à dire la fonction publique d'état, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale.

La fonction publique d'état concerne les agents assurant des missions pour les services publics et administrations de l'état comme par exemple les enseignants, les policiers ou l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire (Conseiller pénitentiaire ou directeur pénitentiaire d'insertion et de probation...). La fonction publique hospitalière concerne les établissements hospitaliers, par exemple, comme le métier d'infirmière ou aide soignante. La fonction publique territoriale concerne quant à elle les collectivités territoriales par exemple, comme le métier d'attaché territorial.

Ce découpage de la fonction publique a été institué historiquement par la loi

1. / 7.

du 13 juillet 1983 dite "loi le poro" et nommée Statut général de la fonction publique. Également, plusieurs lois en 1984 (fonction publiques état et hospitalière) et en 1986 (fonction publique territoriale) viennent préciser le cadre d'intervention des trois versants.
Le 1^{er} mars 2022, la codification a droit constant de ces lois par : le code général de la fonction publique affirme les trois versants.
Il s'agit dans le cadre du sujet d'évoquer uniquement un des trois versants de la fonction publique = la fonction publique d'état. Les autres fonctions publiques seront exposées qu'à titre subsidiaire et pour aborder les relations qu'elles ont avec la fonction publique d'état.

Accéder à la fonction publique d'état repose sur des modalités spécifiques, il s'agit d'exposer la manière dont on entre dans cette fonction publique d'état afin d'y travailler et réaliser une ou plusieurs de ses missions. Il en va de même pour le fait de sortir de la fonction publique d'état afin de travailler à l'extérieur de cette dernière.

Un tel sujet "des modalités d'accès et de sortie dans la fonction publique d'état" devra prendre en compte les avantages et les inconvénients de chaque modalité respective tout en précisant les évolutions appelées au fil du temps.

Si l'entrée dans la fonction publique d'état et les possibilités données sera d'abord abordée (I) et la sortie de la fonction publique d'état et les possibilités données sera après mise en oeuvre (II).

I) L'entrée dans la fonction publique d'état = Des possibilités élargies

Il est possible d'accéder à la fonction publique d'état par la voie des concours et par la voie professionnelle (A).

Mais, il est également envisageable d'y accéder par la voie contractuelle (B).

(A) Accéder à la fonction publique d'état par la voie des concours et par la voie professionnelle.

Pour Emmanuel Aubin, professeur de droit public à l'université de Lyon, la fonction publique d'état est vivante et diversifiée : les profils sont variés et la fonction publique d'état recense une multiplicité d'agents de tout horizon.

La voie du recrutement par concours est la modalité d'accès la plus connue en France pour entrer dans la fonction publique d'état. Elle repose sur des conditions strictes que chaque candidat doit remplir.

Dans la fonction publique d'état, différents concours sont possibles :

- le concours externe : le candidat doit avoir obtenu un certain nombre de diplôme, doit être apte à concourir selon les critères du poste en question, doit être de nationalité française ou être ressortissant étranger de l'union européenne. Le candidat doit également disposer d'un casier judiciaire vierge sans mention d'une quelconque infraction pénale.

Autant de conditions énumérées qui répondent au recrutement des externes par le biais d'un concours national.

Le concours externe est un concours qui apporte plusieurs avantages après l'obtention. Une formation est mise en place pour former la personne au poste concerné. La formation est rémunérée par exemple celles des postes de l'administration pénitentiaire assurées par l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Cette modalité d'accès permet également de réaliser une carrière dans la fonction publique d'état en qualité de fonctionnaire titulaire. Un système de carrière est dès lors proposé à la personne qui accède à la fonction publique d'état.

La garantie de l'emploi est également un avantage sous condition que la personne nommée titulaire respecte ses obligations (dont la probité, l'impartialité, la réserve, la neutralité, le désintéressement). Elle doit également faire preuve de loyauté au nom du service public et ne pas commettre de faute personnelle qui engagerait sa responsabilité et se verrait sortir de la fonction publique d'état sous décision.

Une personne nommée titulaire à un poste a un engagement de servir l'état pour une durée précise et ne peut, sous peine de devoir rembourser ^{les frais} quitter ces fonctions durant cette période. Par conséquent, il s'agit d'un engagement encadré et la personne doit avoir conscience des conséquences de la titularisation.

Dans le cadre du concours externe, le candidat doit être informé qu'il s'agit principalement d'un concours national à affectation nationale et non locale. La personne doit être mobile ou informée qu'elle devra être mobile lorsqu'elle sera affectée à un poste particulier dans telle région et telle ville.

La loi du 1^{er} août 2019 rappelle cette mobilité et le code général de la fonction publique (CGFP) du 1^{er} Mars 2022 précise ses modalités.

Dernièrement le rapport de la Cour des comptes de novembre 2023 sur le bilan de la loi transformation fonction publique propose en recommandation la possibilité de mettre en œuvre le concours national à affectation locale pour améliorer l'attractivité des postes dans la fonction publique.

En plus, les concours affirment et assurent le principe d'égalité entre les candidats pour accéder à la fonction publique d'état.

- Il existe aussi le concours interne et sur titre. C'est à dire des agents déjà titulaires dans un des trois versants de la fonction publique qui souhaitent entrer dans celle d'Etat ou évoluer dans cette dernière. Ce mode de recrutement apporte les mêmes garanties que celles exposées ci dessus.

Récemment et la voie professionnelle et de plus en plus utilisée notamment par la fonction publique d'Etat afin de proposer l'entrée dans celle-ci à des fonctionnaires d'autres horizons. Comme par exemple l'accès aux directeurs des hôpitaux ou au métier de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) tout d'un coup poste de direction de même catégorie (A).

Si il est possible d'accéder à la fonction publique d'Etat par la voie des concours ou professionnelle la voie contractuelle devient de plus en plus utilisée à actuellement.

B) Accéder à la fonction publique d'Etat par la voie contractuelle.

C'est la loi du 1^{er} août 2019 nommée "loi de la transformation de la fonction publique" portée par l'ancienne Ministre Amélie De Montchalin qui institue la voie contractuelle de fonction publique de plus en plus" selon les mots de Frédéric Collin.

Elle propose et un certain nombre de contrats de droit public pour une période déterminée, des CDD, afin de remplir des fonctions au profit d'une administration. Par exemple il est possible que des enseignants soient recrutés par la voie contractuelle sous conditions de diplôme ou compétences requises.

Egalement au sein du ministère de la justice et plus particulièrement l'administration pénitentiaire recrute des personnes contractuelles pour le métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Désormais il est aussi envisageable d'accéder à un poste de surveillant pénitentiaire par le biais d'un contrat avec l'administration.

Cette possibilité expose présente des avantages comme celui de pouvoir réaliser une expérience professionnelle dans un poste particulière et attirer des personnes dans des corps de métiers spécifiques. Comme les jeunes après avoir réalisé leur étude. Egalement, le contrat a une durée et si le poste ne correspond pas à la personne, elle est libre de refuser le renouvellement et sortie de la fonction publique d'Etat.

Outre les avantages relevés, la voie contractuelle a aussi des inconvénients. Ces inconvénients font l'objet de plusieurs critiques actuellement dans le débat public. En effet, pour certains, il s'agit d'emplois précaires, pour d'autres la personne n'est pas formée et n'est pas légitime à exercer de un métier qui exige une formation professionnelle. La voie contractuelle fait l'objet

Concours section : DPIP-EXT-Directeur pénitentiaire d'insertion
Epreuve matière : Composition externe Droit de la fonction publique

N° Anonymat : **LREMS849 HY** Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : 2024
Epreuve : Droit de la fonction publique Date de l'épreuve : 22/02/24

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de vives critiques. La contractualisation s'explique pour Emmanuel Aubin par le fait que le budget alloué à la fonction publique d'état toute entière et notamment la baisse du nombre de postes proposés aux concours nationaux par la Direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP). Il est essentiel de protéger les contractuels. Pour protéger les contractuels dans la fonction publique la loi du 1^{er} août 2019 met donc en place une prime de précarité lorsque le contrat prend fin.

Dernièrement, lors de son allocution aux élèves de l'institut régional de l'Administration (IRA) à Lyon en septembre 2023, Stanislas Guerini parle de la volonté de "protéger au mieux tous les agents de la fonction publique y compris les agents contractuels : " nous en avons besoin et ils remplissent une mission d'intérêt général au profit du service public de la France".

Si les modalités d'accès dans la fonction publique d'état sont variées, il en existe également pour sortir de celle-ci.

II) Sortir de la fonction publique d'état : Des possibilités encadrées

Il est possible de sortir de la fonction publique d'état par différents moyens comme celui de partir définitivement pour embrasser une autre carrière dans le privé (A) ou celui de continuer à faire carrière dans la fonction publique mais de ne plus appartenir à celle de la fonction publique d'état (B).

(A) Sortir de la fonction publique d'état pour embrasser une carrière dans le privé

Il s'agit de ne plus travailler pour le compte du service public ~~pour~~ au nom de l'intérêt général. En effet il ~~est~~ quitter la fonction publique d'état pour réaliser une tout autre carrière dans le privé, cela est envisageable.

5.1.7.

Nathalie Colin, directrice de la DGAFP ~~partie~~ aborde dans le dernier rapport annuel de décembre 2023 la question des agents titulaires : - qui décident de quitter leurs métiers dans la fonction publique pour réaliser un poste dans le privé pour le compte d'entreprises privées par exemple.

Il existe plusieurs moyens pour sortir de la fonction publique d'état soit la démission, l'abandon de poste et nouvellement la rupture conventionnelle. Concernant la démission, la personne titulaire doit réaliser un courrier écrit à son administration d'origine et déclare qu'elle souhaite démissionner. L'agent perd l'ensemble de ses droits et ne n'a pas les droits au chômage.

Il s'agit dès lors d'un inconvénient mais libre de fait l'agent si il souhaite se consacrer à une nouvelle activité professionnelle.

L'abandon de poste est le fait pour un agent de ne pas signaler à son administration son départ. Il engage des conséquences similaires.

Or, depuis la loi du 1^{er} août 2019 la rupture conventionnelle est possible si une personne décide de quitter la fonction publique d'état, hospitalière ou territoriale.

Par définition c'est le fait d'un agent titulaire et l'administration à laquelle il fait partie s'accordent par le biais d'une négociation que l'agent quitte ses fonctions.

Il s'agit d'une rupture "de contrat à l'amiable" comme pour les règles en droit privé.

Elle donne droit au chômage. La rupture conventionnelle est une nouveauté dans la fonction publique et permet à une personne de ~~sortir~~ quitter ses fonctions pour par exemple réaliser une nouvelle carrière dans le privé.

Stanislas Guerini y voit un réel avantage car la fonction publique en France ~~est~~ doit être vivante et ^{de} permettre aux agents d'évoluer, d'être mobile.

Il annonce dans l'année 2024 un projet de loi qui en outre renforcera la mobilité des agents dans la fonction publique dont celle de l'Etat.

Egalement, sortir de la fonction publique d'état tout en restant dans la fonction publique demeure envisageable.

ⓑ) Sortir de la fonction publique d'état tout en maintenant un emploi dans la fonction publique.

La voie du détachement est une voie qui permet à un fonctionnaire de conserver la catégorie d'emploi à laquelle il appartient tout en exerçant un autre emploi dans une autre fonction publique que celle d'origine.

Cette possibilité a été instituée par le Statut général de la fonction publique qui assure le principe de la mobilité. Elle a été affirmée dans le Code général de la fonction publique et la dernière loi de 2019.

Par exemple un fonctionnaire appartenant à la fonction publique d'état peut par détachement entrer dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Le détachement doit répondre à des conditions spécifiques comme l'ancienneté dans la fonction publique, la volonté de l'administration d'origine de libérer l'agent en question et la appréciation de la nouvelle administration de la candidature de l'agent.

Nous pouvons citer deux avantages, le premier est celui que cela permet à la personne de découvrir de nouvelles enjeux et une nouvelle activité dans une fonction publique différente. Le second est celui que la personne conserve la catégorie d'origine à laquelle il appartient (si elle est catégorie A, B ou C, elle demeure A, B ou C).

De sur les inconvénients, la personne sortie par voie du détachement de la fonction publique d'état peut toujours revenir dans celle-ci mais n'aura pas conservé durant cette période son poste d'affectation d'origine et devra exercer dans un lieu différent (en principe).

Ainsi, la fonction publique est bien vivante et les variétés des modalités d'accès et de sortie de la fonction publique d'état démontrent cela.

Les trois versants de la fonction publique sont connectés les uns avec les autres au profit d'une fonction publique française dynamique.

Aujourd'hui la question de l'attractivité de la fonction publique dont notamment la baisse de l'intérêt à travailler pour les jeunes de travailler pour la fonction publique est très prégnante dans les débats publics. Néanmoins, n'oublions pas la phrase de Jean-Luc Silicani, haut fonctionnaire et auteur du "livre Blanc Avenir de la fonction publique" en 2007 :

"La fonction publique de carrière structurée autour des valeurs du service de l'intérêt général est un bien collectif mais aussi un élément d'identité et de Cohésion de la France".

Blank lined paper with horizontal ruling lines.